

PROJET DE ZAC MULTISITE DE PRINQUIAU - CONCERTATION

21/01/13

DATE	REMARQUES	REPONSES
13/11/10	S'oppose au chemin piétonnier sur leur terrain pour leur tranquillité. La rue de la Bosse est particulièrement dangereuse (étroite, sinueuse)	Depuis novembre 2010, les études préalables ont permis de mieux étudier les flux piétons. Seuls les plus pertinents pour les futurs acquéreurs et les habitants ont été conservés. Les cheminements piétonniers maintenus dans le projet réutilisent des accès existants à ces parcelles.
13/11/10	S'oppose au Chemin Pédestre passant par le chemin privé d'accès à son terrain.	
22/10/10	Souhaite conserver le calme et la tranquillité qu'il est venu chercher en s'installant à Prinquiau. Demande à ce que le flux de véhicule n'augmente pas.	Le projet d'aménagement se développera sur 10 à 12 ans, par tranches successives. Ce projet permettra de répondre à la forte demande d'habitat sur la commune tout en maîtrisant son développement et l'intégration progressive des nouveaux habitants pour une meilleure qualité de vie pour tous. Les sites permettent plusieurs greffes possibles vers les voies actuelles, que ce soit viaires ou douces. Ainsi, les flux seront répartis sur les différents axes. Le projet de ZAC est un projet à vocation d'habitation essentiellement pavillonnaire.
15/12/10	Le projet va occasionner un trafic routier important. La commune doit utiliser la route uniquement dans ses limites en comblant les fossés.	
05/01/11	Reste formellement opposé à la ZAC. Les travaux engagés vont générer des nuisances de circulation sur une voirie non adaptée. La zone se trouve sur du rocher et les travaux pourraient provoquer des fissures dans les habitations existantes.	
12/01/13	Souhaite conserver le calme et la tranquillité qu'il est venu chercher en s'installant à Prinquiau. Demande à ce que le flux de véhicule n'augmente pas. Demande si le projet de ZAC comportera des activités professionnelles et des immeubles de plusieurs niveaux.	
16/05/11	Demande la communication d'informations préalablement à la réalisation des travaux.	Pour chacune des étapes de ce projet d'aménagement les informations seront communiquées par les moyens légaux et réglementaires (affichages, courriers, publications, annonces légales ...)
20/06/11	Souhaite obtenir un ordre de grandeur du prix de vente proposé. En cas d'accord, souhaite vendre la totalité de ses parcelles. Demande l'intervention d'un Géomètre pour séparer la parcelle vendue de la maison d'habitation.	Dans le cadre des acquisitions foncières, les propriétaires pourront requérir la vente de l'emprise totale de leurs parcelles. La fixation du prix pourra être définie à l'amiable, sur les bases des indications du service des domaines. Les divisions foncières seront réalisés par un Géomètre expert
01/06/11	Opposés à un chemin le long de leur clôture. Subissent déjà les incivilités des utilisateurs des terrains de jeux adjacents.	Dans le cadre des études préalables, le périmètre d'étude du secteur du Chesneau Champoulain a été réduit. La ZAC n'est donc plus aujourd'hui contigüe à la rue de l'Elodière et aucune liaison piétonne n'est envisagée.
01/06/11	Opposés au chemin piétonnier pour bruit, vols, dégradations. Proposent d'autres solutions.	
09/06/11	Demande de limiter les liaisons piétonnes pour économiser l'espace agricole	
06/06/11	Conteste la notion de caractère humide de la parcelle (279) dans sa globalité.	La commune a réalisé son inventaire communal des zones humides en 2011. Parallèlement, dans le cadre des études préalables, le bureau d'études OCE Environnement a réalisé l'inventaire des zones

<p>15/12/11 Risque d'inondation des terrains par le ruisseau traversant le village de Caudry.</p>	<p>humides dans les périmètres d'études, conformément à l'arrêté du 1er octobre 2009. Dans le cadre du dossier d'incidence de loi sur l'eau, un inventaire viendra actualiser et garantir l'existence ou non de zones humides dans les périmètres d'études. Ce dossier d'incidence loi sur l'eau viendra également améliorer la gestion des eaux pluviales sur le secteur.</p>
<p>12/01/10 Risque de fragiliser l'exploitation - refuse de vendre les terrains de l'exploitation.</p>	<p>Dans le cadre des études préalables, l'emprise du secteur du Chesneau Champoulain a été très sensiblement réduite. La superficie est très inférieure aux zones NAab et Naac du POS applicable (après l'annulation du PLU approuvé en 2007).</p>
<p>04/06/11 Désaccord avec le projet de la ZAC. N'est pas vendeur.</p>	<p>La commune de Prinquiau s'est fortement développée ces dernières années. La municipalité souhaite poursuivre son urbanisation de manière plus cohérente et maîtrisée. La localisation et l'objet du projet d'aménagement s'inscrivent dans le projet de développement communal qui vise à épaissir le tissu urbain au cœur du bourg, et reformer la limite de la zone agglomérée.</p>
<p>03/11/10 Formellement opposé à ce projet. Veut préserver leur chemin privé pour leur tranquillité.</p>	
<p>15/06/11 Refuse de vendre ses terrains (ZH 76 et 77) et ne souhaite pas de maisons neuves à côté de chez elle.</p>	
<p>16/06/11 Refus total de la ZAC. Aucune personne ne sera autorisée à pénétrer sur les parcelles.</p>	
<p>17/06/11 Désapprobation face au futur projet. Attachement sentimental à la parcelle ZP 65. Recours au Tribunal administratif en cas de poursuite du projet.</p>	
<p>09/06/12 Opposés à la ZAC et demandent à être exclus de la ZAC.</p>	
<p>11/06/11 Pas de concertation - le projet provoque le refus des permis de construire. Nuisances. Evacuation des eaux pluviales insuffisante. Propose de reporter l'urbanisation vers d'autres zones (dents creuses). 158 signataires</p>	